

Conseil Municipal de Durtol

Séance du 19 juin 2018

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 12 juin 2018

Ordre du jour

- **Trésorerie Clermont Métropole** : Indemnités du Percepteur à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
 - **Clermont Auvergne Métropole** : Signature de la Charte partenariale de relogement ;
 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade ;
 - Délibération approuvant les tarifs 2018/2019 et le tableau des effectifs de l'école de musique de la Vallée du Bédât ;
 - Mise à jour de l'indice terminal pour les indemnités de fonctions des élus ;
 - Ministère des Armées : Signature d'une convention de soutien à la politique de la réserve militaire ;
- Questions diverses.

Présents : Michel SABRE (Maire), Marie-Jeanne RAYNAL, Didier BONIN (Adjoints), Valérie SIMON, Michèle ORIOL, Louis-Pierre MOREAU (Conseillers Délégués), Chantal BONABRY, Maria-Manuela BARBAS, Daniel ELBAZ, Damien CHABANAL, François CARMIER, Jean-Louis CHARLES et Céline VIARD.

Procurations : Géraldine BERTIN à Valérie SIMON ;
: Jérôme CHAMALET à Maria-Manuela BARBAS ;
: Yves DAUBIES à Louis-Pierre MOREAU ;
: Agnès SUDRE-CHAZAL à Didier BONIN ;
: Georgina BROSSIER à Michel SABRE.

Absents excusés : François LEONARD.

Chantal BONABRY a été élue Secrétaire de Séance.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR-PERCEPTEUR

N°2018-19

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 définissant les prestations facultatives fournies aux communes et aux établissements publics locaux par les comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux, a institué à leur profit une indemnité dite "indemnité de conseil".

Cette indemnité calculée selon les dispositions prévues à l'article 4 du décret précité, se substitue à l'indemnité de gestion communale créée par l'arrêté du 06 juillet 1956, modifié par l'arrêté du 08 mai 1972. Elle est cumulable avec l'indemnité allouée pour la confection de documents budgétaires instituée par l'arrêté du 16 décembre 1983.

En raison du départ de Monsieur Benoît MATHIEU, Receveur Municipal, suite à la fusion des Trésoreries Clermont Banlieue et Clermont Municipale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer à Monsieur Denis LOYE l'indemnité de conseil au taux maximum à compter du 1^{er} janvier 2018, date de sa prise de fonction à la Trésorerie de Clermont Métropole et Amendes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer à Monsieur Denis LOYE l'indemnité de conseil au taux maximum et à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vote : Pour : 17
: Abstention : 1 (Daniel ELBAZ)

SIGNATURE DE LA CHARTE PARTENARIALE DE RELOGEMENT AVEC CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

N°2018-20

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Clermont Auvergne Métropole a élaboré une charte partenariale de relogement dans le cadre de son Nouveau Programme de renouvellement Urbain (NPRU) sur les quartiers des Vergnes, de la Gauthière et de Saint-Jacques Nord.

Cette charte définit un cadre global de référence ainsi qu'un socle commun partagé par tous les acteurs du relogement, en prévision de l'ensemble des opérations de relogement qui accompagneront la mutation des quartiers.

Les communes membres de la Métropole sont invitées à prendre part à ce projet en favorisant l'accueil sur leur territoire des ménages qui voudraient y être relogés. Cet engagement s'inscrit en cohérence avec la logique de solidarité territoriale, principe fondateur du projet communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la Charte Partenariale de Relogement présentée par Clermont Auvergne Métropole,
- autorise monsieur le Maire à signer la charte et tout document y afférent.

Vote : à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

N°2018-21

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer, à compter du 1^{er} juillet 2018, un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet suite à un avancement de grade.

Il propose également de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet dès que l'agent sera nommé sur son nouveau grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet,
- charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination de l'agent.

Vote : à l'unanimité

ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DU BEDAT
TARIFS : 2018 / 2019

N°2018-22

Conformément au partenariat entre les écoles municipales de musique de la vallée du Bédât, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs pour l'année 2018-2019.

Il précise que ces tarifs sont fixés de façon identique par chaque conseil municipal concerné. Par rapport à l'année dernière, les tarifs proposés sont revalorisés de 2% pour les habitants des communes partenaires et pour les extérieurs, il est également instauré un droit d'entrée de 20€ par élèves. La totalité des recettes de droits d'inscription sera encaissée par le régisseur de l'Ecole Municipale de Musique de Cébazat.

La Commune de Cébazat encaissera les subventions de fonctionnement. Elle reversera aux autres communes signataires de la convention de partenariat la part qui leur est due en fonction des heures dispensées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs des écoles municipales de musique de la Vallée du Bédât annexés et ce à compter du 1^{er} septembre 2018.

Vote : à l'unanimité

ECOLE DE MUSIQUE : TABLEAU DES EFFECTIFS 2018/2019

N°2018-23

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du partenariat pour le fonctionnement des écoles de musique de la Vallée du Bédât se traduit par le recrutement d'Assistants d'Enseignement Artistique contractuels.

Il propose de créer, pour une durée de 10 mois (du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019), le tableau des emplois de la façon suivante :

Discipline piano (24 heures par mois) :

- Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe

Discipline guitare (49 heures par mois) :

- Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe

Pour ces deux disciplines, le grade et le niveau de rémunération seront définis, lors du recrutement, en fonction de la qualification et de l'ancienneté de l'agent contractuel concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le tableau des emplois décrit ci-dessus et les modalités du recrutement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX

N°2018-24

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la délibération n°2016/09 en date du 25 février 2016 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015.

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
- Indemnité du Maire : 31,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité des Adjoints : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité des Conseillers Délégués : 5,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vote : Pour : 17
: Abstention : 1 (François CARMIER)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE MILITAIRE

N°2018-25

Créée en 2016, la garde nationale a comme objectif d'accroître la réserve opérationnelle des forces armées qui intervient au quotidien, notamment dans le cadre de l'opération sentinelle.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint précisant l'engagement de la commune dans cette opération et fixant les modalités de mise à disposition du personnel volontaire participant à la garde nationale.

Il est cependant précisé que l'engagement à la garde nationale est soumis à certaines conditions d'âge précisées notamment sur le site : www.gouvernement.fr/gardenationale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise monsieur le Maire à signer la charte et tout document y afférent.

Vote : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

1 – Monsieur le Maire demande s’il y’a des questions avant de lever la séance ;

2 – Monsieur Damien Chabanal pose une question sur l’organisation du Centre de loisirs à la rentrée 2018, en effet il y’a une inquiétude de certains parents sur les futurs modes de garde pour les mercredis suite au retour aux 4 jours de classe.

Madame Céline Viard intervient également sur le sujet et fait lecture d’une lettre des parents d’élèves.

Monsieur le Maire fait le point sur les démarches en cours avec la Mairie de Nohanent, (pas de disponibilités connues à ce jour) pour le futur de la convention ainsi qu’avec la mairie de Chamalières. Une étude sur la possibilité d’une convention entre la commune et une association spécialisée dans l’accueil de loisirs est également à l’étude.

Avant de clore la séance le maire fait le point sur le déroulement et la participation des élus du conseil municipal de Durtol aux joutes culinaires de Ceyrat comme l’année précédente.

Tous les volontaires sont les bienvenus pour la préparation des joutes qui se dérouleront de 8h00 à midi le samedi 23 juin 2018.

Séance levée à 21h45